

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/94 à 2024/122

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 octobre 2024

DELIBERATION

2024/ 100 - DEMANDE DE PRESTATION DE SERVICE AU TITRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - DEPLOIEMENT DES CLUBS « COUP DE POUCE » - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

Dans le cadre de son Projet Educatif Global, Lomme Educ', la Commune associée de Lomme s'est fixée comme priorité : « la réussite scolaire de chaque enfant par la mobilisation de la communauté éducative et l'accompagnement individualisé ».

Pour ce faire, elle met en place des ateliers sur les temps périscolaires en direction des enfants en situation de fragilité, inscrits en CP et rencontrant des difficultés dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Elle s'appuie sur le protocole de l'association « Coup de pouce » pour développer les clubs CLE, dits Coup de Pouce Lecture Ecriture. Celui-ci prévoit la participation des parents, pleinement intégrés à la démarche.

L'action contribue aux objectifs de prévention du décrochage scolaire par une intervention dès le plus jeune âge à des moments charnières de la scolarité, de développement des compétences langagières et sociales des plus jeunes et de soutien à la parentalité.

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, quatre clubs « CLE » sont renouvelés et concernent au total 20 enfants de CP repérés en partenariat avec l'éducation nationale.

Les séances auront lieu du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 20 juin 2025 dans les écoles concernées (Salengro, Sand, Curie et Lamartine) ; 3 soirs par semaine de 16h10 à 17h40 (hors jours de parcours éducatifs des écoles).

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité « CLAS », piloté par la CAF et pour laquelle une prestation de service peut être sollicitée.

L'action proposée répondant aux critères du dispositif, un co-financement auprès de la CAF du Nord à hauteur de 6 832,56 € est sollicité.

Le cout prévisionnel total de cette action est de 20 100 € (dont 17 600 € de frais de personnel).

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **VALIDER** la déclinaison des clubs « Coups de Pouce » (CLE) 2024-2025 comme indiqué ci-dessus ;

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents CAF permettant de percevoir la prestation de service au titre du CLAS pour 2024-2025.
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 65, article 65748, fonction 213 – Opération 979 « Coup de pouce » - Code service : NEA ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette correspondant à la subvention CLAS de la CAF au chapitre 74, article 7478, fonction 213 – Code service NEA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 28 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.